

7° La Société n'admet que des personnes jouissant d'une bonne santé et d'une excellente moralité. Tout membre convaincu d'être entré étant atteint d'une maladie chronique, de même que celui dont l'immoralité est notoire, cessera de plein droit de faire partie de la Société.

8° Cessent de droit de faire partie également de la Société, les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis trois mois.

Lorsque le sociétaire justifiera que ce retard est indépendant de sa volonté, le Conseil administratif pourra ne plus le considérer comme démissionnaire et l'autoriser à payer l'arriéré.

ADMINISTRATION

9° L'administration de la Société est confiée à un Conseil de membres participants ainsi composé : Un président, deux Vice-Présidents dits d'Administration, chargés de remplacer le premier en cas d'absence ou d'empêchement et de le secourir dans les fonctions de la Présidence : l'un cumule en outre une des attributions de chef de service ; huit chefs de service, ayant titre et rang de chefs de service, élus sans attribution de fonctions et ainsi désignés :

Vice-Prés. ou chef des receveurs de cotisations ;

Vice-Prés. des malades ;

" " des finances ;

" " d'enquêtes ;

" " des archives ;

" " d'ordre ;

" " des cérémonies ;

" " du travail et des récompenses ;

Vice-Prés. de la Section de Bonssecours ;

Un Secrétaire et deux adjoints ;

Un Trésorier et deux adjoints ;

Les membres fondateurs, précédemment nommés à vie, encore en fonction en ce moment ;

Le nombre de conseillers nécessaires pour former avec le Président, les membres du Bureau et les Membres Fondateurs désignés ci-dessus, le total de cinquante conseillers.

10° A l'exception du Président et des Membres Fondateurs, tous les autres Membres du Bureau du Conseil sont élus pour trois ans par les Associés (hommes majeurs seuls, participants et honoraires).

L'élection des Membres du Bureau et du Conseil se fera sur bulletins de liste, et pourra avoir lieu en même temps, mais au moyen de deux urnes.

Les élections concernant les Fonctionnaires de Bonssecours auront lieu entre les membres de la dite Section, qui ne prendront pas part aux élections de la Société Centrale.

La majorité relative seule est nécessaire à chaque scrutin, quelque soit le nombre des votants.

A égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat entré dans la Société avant son concurrent.

Pour faciliter le choix des électeurs, le Président émettra des listes de candidats quinze jours avant l'élection, dont les opérations auront lieu sous sa présidence ou celle d'un délégué et avec concours des Membres du Bureau et du Conseil administratif en exercice.

11° Le Président surveille et as-

sure l'exécution des Statuts et du Règlement ; il a la police des Assemblées et représente la Société dans tous ses rapports avec l'autorité publique et les particuliers ; il convoque et préside de droit le Conseil et les diverses Commissions, dont il règle l'ordre du jour et dont il nomme les membres, qu'il peut renvoyer s'ils s'écartent de l'esprit des Statuts et du Règlement.

12° Les dix Vice-Présidents élus auront de droit le titre de Membres du Conseil, de même que le Secrétaire, le Trésorier et leurs adjoints.

Dans le mois qui suivra l'élection, le Président désignera la fonction qu'il attribue à chacun d'eux, restant le maître de la retirer, s'il le juge convenable, sans pouvoir toucher à leurs titres ni à leurs droits de conseillers.

13° Le Conseil administratif règle et ordonne les dépenses de la Société ; il connaît et se prononce sur toutes les questions intéressant l'Association, et qui lui sont soumises par le Président.

Il prononce souverainement et sans appel sur toutes les infractions aux Statuts et au Règlement, et fait l'application des peines disciplinaires, qu'il peut adoucir et même remettre.

Il se réunit, sur la convocation du Président, et ne peut délibérer qu'en nombre égal à la moitié plus un des membres en exercice ;

Toutes ses décisions sont prises à la majorité des votants ; cette majorité doit être des trois quarts lorsqu'il s'agit de peines disciplinaires.

14° Les receveurs de cotisations et leurs adjoints sont élus pour trois ans par les membres de leur circonscription ; le nombre en est fixé, selon les besoins, par le Conseil,

Le Président nomme les Contrôleurs qui le secondent dans le service de la recette.

15° Les Inspecteurs des malades, les Commissaires d'ordres, les Membres des Commissions des comptes, des récompenses, d'enquêtes, et des diverses commissions, tous nommés par le Président pour trois ans, se réunissent, ainsi que les Receveurs et les Contrôleurs, sous sa présidence, celle de l'un des deux Vices-Présidents d'Administration ou, en leur absence, du Vice-Président Chef de service dont ils dépendent, afin de recevoir les instructions et d'étudier les questions qui leur sont soumises avant d'être présentés au Conseil.

16° Toutes les fonctions sont gratuites.

17° Le Conseil honoraire est nommé à vie par les associés ; il se compose de vingt-cinq membres, y compris le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Il peut, en outre, nommer des adjoints, pris dans son sein, à ces deux derniers membres du Bureau.

Le Conseil honoraire est consulté sur toutes les questions graves intéressant la Société, ses décisions sont valables, quelque soit le nombre des votants.

Il nomme le Collecteur chargé de recevoir, à domicile, les cotisations honoraires ; ce service est considéré comme emploi et non comme fonction de la Société.

Propagande

Chacun des membres de l'Union St-Joseph, dans son intérêt comme pour celui de ses confrères, est tenu de travailler à rendre prospère et grande l'association qui le protégera dans ses mauvais jours. Pour cela, il ne faut pas s'épargner les démarches, ni les instances, pas plus qu'il ne convient de lui trop marchander les cotisations.

Un excellent moyen de rendre prospère et grande notre Société, c'est d'en parler souvent à ceux qui n'en font pas encore partie,—toujours en bien malgré les défauts de ses administrateurs—d'en vanter les avantages d'ailleurs réels et de ne pas cesser d'en parler que l'on soit convaincu de son excellence. Nous constatons avec plaisir un véritable réveil dans le sens à St-Hyacinthe. La propagande devient active et par un grand nombre de simples membres qui, jusqu'ici, en avaient toujours laissé tout le fardeau à l'administration.

Que l'on fasse de même un peu partout et, avant la fin du semestre, à notre grand avantage comme à celui des derniers venus, l'Union St-Joseph sera en mesure de payer la jolie somme de \$1,000 aux ayants-droit de ses membres décédés. Comme on le sait, le cas est prévu par l'article 259 des Règlements : encore un pas et cette promesse deviendra une réalité.

Que l'on ne craigne pas de l'affirmer ! l'avenir de notre Société est brillant d'espérance. Si, pour en devenir membre ou pour continuer à en faire partie, ses règlements imposent certaines conditions qui paraissent sévères, il ne faut pas oublier que c'est là la garantie de cet avenir et que le succès est à ce prix. Rien, d'ailleurs, n'est demandé qui ne soit possible et même relativement facile. Et, ce qui est demandé se trouve être largement compensé par les avantages de toutes sortes qu'Elle procure—avantages qu'Elle seule, jusqu'ici, a cru devoir accorder à ses membres soit individuellement soit par groupes.

Donc, de l'activité, de la propagande, dans l'intérêt commun comme dans le sien propre et dans celui que l'on gagnera ainsi à la cause de la Mutualité.

Comité de Régie

LUNDI, 24 oct. 1892.

Présidence de H. Langelier, écrivain, Président.

Présents : MM. J. Leduc, L. Cordreau, J. Bernard, Éus. Clapin, J. Benoit, J. B. Hévey, F. Lajoie, H. Langelier, J. Marsan, H. Gaudette, J. H. Blanchard et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. Jos. Benoit, appuyé par M. J. H. Blanchard, le dernier rapport est approuvé.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Pierre Baillargeon, du 8 oct. au 22 inclus, \$6.00.

Zotique Gadbois, du 12 sept. au 22 Oct., \$14.50.

Jean Benoit, du 6 Oct. au 24 oct., \$4.50.

Irénée Choquette, du 10 oct. au 24 oct., \$6.00.

Charles Moison, du 5 oct. au 24 oct., \$7.50.

Ovila Côté, du 10 oct. au 24 oct., \$6.00.

J. de Langis, du 10 oct. au 24 oct., \$6.00.

Louis Laporte, du 10 oct. au 24 oct., \$6.00.

Alfred Tanguay, du 10 oct. au 24 oct., \$6.00.

Joseph Cabana, du 10 oct. au 24 oct., \$6.00.

Octave Lajoie, du 10 oct. au 24 oct., \$6.00.

Résignation de M. J. B. Morin comme Secrétaire-Archiviste et comme membre de ce Comité : ses nombreuses occupations ne lui permettant plus de remplir régulièrement ces diverses charges. Résignation acceptée et renvoyée à l'assemblée mensuelle pour, la dite assemblée, accepter le remplacement, comme membre de ce comité, du dit J. B. Morin. Sur proposition à cet effet, M. J. H. Blanchard est unanimement choisi comme Secrétaire-Archiviste.

Après délibération, il est résolu de notifier pour une dernière fois certains membres arriérés pour des montants relativement considérables, qu'ils aient à payer, sous huit jours, à dater de l'avis, tels montants arriérés, soit qu'ils désirent continuer à faire partie de l'Union St-Joseph, soit qu'ils désirent n'en plus faire partie. Dans ce dernier cas, après avoir payé tout ce que dû (exigible) par eux, ils devront notifier ce Comité spécialement et par écrit de leur intention de ne plus faire partie de notre Société : à ces conditions seulement, en vertu des Règlements et de l'équité, ils seront déchargés de toute responsabilité ultérieure envers la dite Société.

Et le Comité s'ajourne à lundi le 31 octobre courant, après avoir expédié quelques autres affaires de routine.

Deputé de District

Nous apprenons avec plaisir et nous l'en félicitons, que M. H. A. Beauregard, protonotaire de ce district, vient d'être nommé Député de district pour la C. M. B. A.

En conséquence, tous les membres de cette Société résidant en ce District pourront s'adresser à ce Monsieur, soit pour informations, soit pour toute autre communication concernant leur Société.

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annonces L. A. Choquet et freres]

Traité d'Agriculture théorique et pratique, par A. Bicheyre. 1 vol. in-12 cartonné et orné de plusieurs figures intercalées dans le texte. Prix : 2 fr.

L'extrême bon marché de ce ouvrage et sa perfection en rendant l'introduction dans les écoles facile et désirable. Les figures, qui expliquent la théorie sont aussi d'une importance considérable pour un ouvrage de ce genre.